



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS

et le VINGT-CINQ JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

21 JUILLET 2023

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

21 JUILLET 2023

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Maria de Gracia SALAZAR ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Stéphanie MARCEAU ; Michaël JEANNOT ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 31 JUL. 2023

Absents ayant donné procuration : Ali BEKHTI à Christine THUAIRE ; Jean-Jacques VERDA à Jean-Louis NOIRET ; Alain BENARD à Sandra REBEROL ; Halima BAHY à André GONZALEZ ; Coralie GAI à Virginie BIANCONI ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ; Véronique LAUTIER à Sylvie BARRIEU VIGNAL ;

et publication

Le 31 JUL. 2023

Absent : Séverine FOUCOU ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Demande de subvention à la Région Occitanie au titre de l'aide à la diffusion de proximité - Musique baroque française : de l'air de cour à la cantate

Madame Stéphanie MARCEAU, adjointe à l'attractivité économique et à la communication, expose à l'assemblée délibérante le programme du concert « Musique baroque française : de l'air de cour à la cantate » organisé par la municipalité dans le cadre des journées du patrimoine, le 17 septembre 2023 à l'église de Saint Laurent des Arbres, afin de valoriser la chapelle castrale de la commune.

Au début du XVIème siècle s'opère une lente mutation dans tous les domaines de l'art. La musique polyphonique de la Renaissance se transforme et la musique instrumentale se développe. La France se nourrit tout au long du XVIIème siècle de tout ce qui peut l'aider à affirmer sa propre identité culturelle. Louis XIV qui compte étendre la suprématie



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le

N°068/2023

ID : 030-213002785-20230725-DEL0682023-DE

7.5.2.

P. 2/2

politique et économique aux domaines artistiques freine l'influence baroque italienne pour asseoir son propre pouvoir.

Le programme proposé met l'accent sur cette singularité caractéristique du « bon goût français », en faisant une rétrospective qui partant de l'air de cour arrive à la cantate et à la sonate française.

Les morceaux, issus des œuvres d'Antoine Boesset, Robert de Visée, Elisabeth Jacquet de la Guerre, Jean-Marie Leclair, Jean-Baptiste Barrière et Michel Lambert, seront interprétés par Gisèle Lopez (violon baroque), Guillem Gironès (violoncelle baroque et clavecin), Jordi Gironès (théorbe et guitare baroque) et Elsa Pélaquier (soprano).

Le coût de cette représentation s'élève à 1 100 € TTC.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 440 € auprès de la Région Occitanie au titre du programme d'aide à la diffusion de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme du concert « Musique baroque française : de l'air de cour à la cantate »
- **DECIDE** de solliciter, auprès de la Région Occitanie, une subvention de 440 €, dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion de proximité
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce programme

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 25 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.